Ô vous, les gens ! Vous mangez deux plantes que je ne considère pas autrement que mauvaises : l’oignon et l’ail !

‘Umar ibn Al-Khaṭṭâb (qu’Allah l’agrée) prononça le sermon du vendredi et a dit dans son discours : « Ensuite : Ô vous, les gens ! Vous mangez deux plantes que je ne considère pas autrement que mauvaises : l’oignon et l’ail ! J’ai vu le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut), lorsqu’il sentait leur odeur sur un homme, ordonner qu’on l’expulse de la mosquée jusqu’à Al-Baqî’ ! Que celui qui en mange en tue le goût par la cuisson ! »
[Authentique] [Rapporté par Muslim]

‘Umar ibn Al-Khaṭṭâb (qu’Allah l’agrée) informe ceux qui sont présents lors de son sermon du vendredi qu’ils mangent deux plantes mauvaises : il s’agit de l’oignon et de l’ail. Le fait que ces plantes soient [ici considérées comme] mauvaises repose sur leur mauvaise odeur. En effet, les Arabes nomment toutes choses comme étant mauvaises par rapport au fait qu’elles soient détestables et déplaisantes, qu’elles fassent partie de paroles, d’actes, de biens, de nourriture, ou bien de personnes. De plus, le hadith de Jâbir (qu’Allah l’agrée) indique bien ceci lorsqu’il relate que le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) a dit : « Que celui qui a mangé de cette plante malodorante ne s’approche pas de notre Mosquée… » Rapporté par Muslim. « L’oignon et l’ail. » : et tout ce qui a une odeur nauséabonde comme les radis, les poireaux, ou autres, et surtout au même degré [voir plus encore] : le tabac, le cigare et la cigarette. En effet, l’oignon et l’ail ont été cités spécifiquement car ils sont beaucoup consommés. Le poireau a aussi été mentionné dans le hadith de Jâbir ibn ‘Abdillah (qu’Allah l’agrée), comme rapporté par Muslim. « Lorsque le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) sentait leur odeur sur un homme, il ordonnait qu’on l’expulse de la Mosquée jusqu’à Al-Baqî’ » car les gens ainsi que les Anges sont incommodés par leur odeur, comme cité dans un hadith authentique. « jusqu'à Al-Baqî’ », c’est-à-dire : le Prophète (sur lui la paix et le salut) ne s’est pas contenté de le faire sortir de la Mosquée, mais il l’en a éloigné jusqu’à Al-Baqî’, [le cimetière de Médine situé à côté de la Mosquée Prophétique], par punition. Et dans une version d’ibn Mâjah : « Au temps du Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut), je voyais l’homme sur qui l'on avait senti l’odeur de l’oignon et de l’ail se faire sortir par la main jusqu’à Al-Baqî’ ». « Que celui qui en mange en tue le goût par la cuisson ! », c’est-à-dire : celui qui aime en consommer doit tuer leur odeur grâce à la cuisson qui élimine sans aucun doute leur odeur nauséabonde. Par conséquent, si l’odeur est chassée, il n’y a aucune gêne à entrer dans la Mosquée car la cause de l’interdiction a disparu. Et Mu’âwiyah ibn Qurah a dit que son père a entendu le Prophète (sur lui la paix et le salut) dire : « Si vous devez absolument en manger, alors éliminez leur odeur par la cuisson ! » Rapporté par Abû Dâwud. Ceci est une tradition confirmée du Prophète (sur lui la paix et le salut). Par conséquent, celui qui désire entrer dans la Mosquée pour y prier, ou autre, doit obligatoirement éliminer l’odeur de l’oignon et l’ail. Par contre, si ce n’est pas le moment de la prière, il n’y a aucun

mal à en manger étant donné que ce sont des aliments licites et que l’ordre de les cuire n’a été donné que dans le but de ne pas incommoder [les autres personnes].

http://www.sunnah.global/hadeeth/fr/show/8953